

CONVENTION DE COOPERATION

Entre les soussignés :

La **Société PATHÉ LIVE**, société par actions simplifiée au capital de 38 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 439 778 226, dont le siège social est situé 2 rue Lamennais, 75 008 Paris ;

Représentée par Monsieur Thierry FONTAINE, agissant en qualité de Président ;

Ci-après désignée « PATHÉ LIVE »

et

L'**Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)**, établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, dont le siège est situé 23 place de Catalogne, 75014 Paris ;

Représentée par son directeur adjoint, Monsieur Jean-Paul NEGREL ;

Ci-après désignée l'« AEFE » ;

Les deux partenaires désignés ci-après par « les parties ».

PRÉAMBULE

Créée en 1990, l'AEFE assure les missions de service public d'éducation au bénéfice des enfants de familles françaises résidant à l'étranger ; participe à la coopération éducative en entretenant des relations privilégiées avec la culture, la langue et les établissements des pays d'accueil ; contribue, par la scolarisation d'élèves étrangers, au rayonnement de la langue et de la culture françaises. À ce titre, elle pilote et anime un réseau scolaire de 492 établissements homologués par le ministère de l'Éducation nationale (MEN), répartis dans 137 pays. L'AEFE s'est également vu confier la gestion du réseau des établissements étrangers labellisés *LabelFrancÉducation* par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Ces 209 établissements sont répartis dans 44 pays.

Pionnier et leader en France dans la diffusion d'événements culturels au cinéma, PATHÉ LIVE, filiale du groupe Les Cinémas Gaumont Pathé depuis 2008, propose de grands spectacles en direct dans les cinémas grâce à son système unique de vidéotransmission par satellite.

JPN
FF

Avec le dispositif « Comédie-Française au cinéma », PATHÉ LIVE offre la possibilité à tous de découvrir des spectacles de la Comédie-Française dans les salles de cinéma, dans le monde entier et notamment auprès d'un public scolaire.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

L'AEFE et PATHÉ LIVE se sont rapprochés pour construire un partenariat s'articulant autour de la retransmission audiovisuelle de pièces de théâtre du répertoire de la Comédie française dans les établissements scolaires homologués et dans les établissements étrangers labellisés *LabelFrancÉducation*.

ARTICLE II – ENGAGEMENTS DE PATHÉ LIVE

Dans le cadre de son partenariat avec l'AEFE, PATHÉ LIVE propose aux établissements scolaires homologués et labellisés *LabelFrancÉducation* :

- un catalogue de pièces de théâtre filmées mises à disposition des établissements d'enseignement français à l'étranger pour des projections collectives à usage pédagogique dans les cinémas locaux proches des établissements concernés.
Roméo et Juliette, Le Misanthrope et Cyrano de Bergerac ont constitué la saison 2016-2017. *Les Fourberies de Scapin, Le Petit-Maitre corrigé et Britannicus* qui constituent la saison 2017-2018 étoffent le catalogue disponible pour les projections scolaires ;
- un tarif scolaire préférentiel directement négocié par PATHÉ LIVE dans le cadre des pratiques en vigueur dans la salle (à titre indicatif le tarif de 5 € par élève est celui pratiqué en France avec la plupart des salles de cinéma) ;
- la mise à disposition de ce même catalogue à destination des établissements scolaires homologués et labellisés *LabelFrancÉducation* pour des projections collectives à usage pédagogique dans les salles numérisées des Instituts français et des Alliances françaises. Le tarif préférentiel de projection, sera dans ce cadre, déterminé par PATHÉ LIVE au cas par cas ;
- des ressources pédagogiques téléchargeables sur www.pathelive.com/education ;
- un accompagnement dans l'organisation des projections scolaires avec une mise en relation entre l'établissement scolaire demandeur et le cinéma local de proximité ;
- à titre exceptionnel, au cas où l'établissement scolaire ne disposerait pas d'un cinéma local de proximité et/ou dans un contexte géopolitique rendant les sorties scolaires difficiles ou dangereuses, PATHÉ LIVE se réserve le droit de donner suite ou non à la diffusion d'un ou plusieurs spectacles du catalogue au sein de l'établissement et ce après étude des équipements des établissements et du contexte global du pays concerné.

Les modalités de diffusion sont détaillées en annexe de la présente convention.



ARTICLE III – ENGAGEMENTS DE L'AEFE

L'AEFE s'engage auprès de PATHÉ LIVE à assurer :

- la promotion du dispositif auprès des établissements scolaires homologués et labellisés *LabelFrancÉducation* et à l'externe, auprès de ses partenaires ;
- la diffusion du catalogue auprès de l'ensemble des établissements scolaires homologués et labellisés *LabelFrancÉducation*.

ARTICLE IV – CONFIDENTIALITÉ

Les deux parties s'engagent à ne pas divulguer des informations confidentielles relatives aux élèves, aux personnels, ou à l'une ou l'autre des deux structures.

ARTICLE V – COMMUNICATION

Dans le cadre de ce partenariat, la communication sur le partenariat sera assurée en concertation entre les parties.

Chaque partie s'engage à mentionner le nom du partenaire ainsi que son logo.

ARTICLE VI – FINANCEMENT

Le partenariat conclu par les parties s'entend sans valorisation financière expresse puisqu'il s'agit d'une convention vectrice d'actions communes.

ARTICLE VII – ÉVALUATION

Un comité de pilotage constitué de représentants de PATHÉ LIVE et de l'AEFE se réunit annuellement pour planifier la mise en place de la programmation à venir et réaliser le bilan des actions menées dans l'année.

Un bilan général portant sur les actions réalisées pendant les trois ans de partenariat déterminera les conditions de reconduction de la présente convention.

ARTICLE VIII – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée ferme de trois ans à compter de la date de sa signature, renouvelable par reconduction tacite, à l'issue d'un bilan triennal réalisé conjointement par les parties.

Handwritten signature in blue ink.

ARTICLE IX – RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et avec un préavis de trois mois, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée.

ARTICLE X – LITIGES

En cas de difficultés pour l'exécution de la présente convention et préalablement à la mise en œuvre de toute résiliation, les Parties décident de se soumettre préalablement à une procédure amiable.

En cas de désaccord persistant, son règlement sera porté devant le Tribunal administratif de Paris.

La présente convention est régie par le droit français.

Fait à Paris en deux exemplaires, le **17 NOV. 2017**

Pour l'AEFE,
Jean-Paul NEGREL
Directeur adjoint



Pour PATHÉ LIVE,
Thierry FONTAINE
Président